

31 DEC. 1980

2179/12.06.02

Vu le 20/1/81

Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi
KIGALI

Régularisation du dossier
de Monsieur BIGIREBATE Jean
Chrysostome
Matricule 7949.

Monsieur le Ministre,

Référence faite à ma lettre N°1724/12.06.02
du 25 Octobre 1979 et à votre arrêté ministériel n°400/06 du 9 Mai 1980 tous
relatifs au détachement de Monsieur BIGIREBATE Jean Chrysostome auprès de la
Commune Urbaine de NYARUGENGE, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
qu'en date du 1er Août 1980, l'intéressé a été repris dans mes services et
affecté au Centre de Formation de la Jeunesse de KAVUMU.

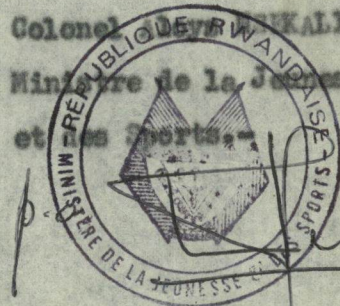
Je vous demanderais de régulariser sa situation étant donné que la Commune Urbaine de NYARUGENGE a cessé de le prendre
en charge depuis le 1er Août 1980.

Je compte sur votre habituelle collaboration

C.P.I.b:

- Monsieur le Préfet de la Préfecture
KIGALI
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune
Urbaine de NYARUGENGE
KIGALI
- Monsieur BIGIREBATE Jean Chrysostome
Responsable du C.F.J. KAVUMU
B.P. 76
NYANZA

Colonel DEYERWANKALIJE
Ministre de la Jeunesse
et des Sports.



25 OCT. 1979

1724 /12.05.02

V. 57m/89 2

Monsieur le Bourgmestre de la Commune
Urbaine de NYARUGENGE
S/c de Monsieur le Préfet de Préfecture
KIGALI

Encadreur de la Commune
Urbaine de NYARUGENGE.

Monsieur le Bourgmestre,

Référence faite à votre lettre n°1111/03.09.
01/10 du 20 septembre 1979 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de vous
annoncer l'affectation de Monsieur BIGIREBATE Jean Chrysostome dont le salaire émanera
au budget de la Commune de NYARUGENGE.

Colonel Aloys NSEKALIJE
Ministre de la Jeunesse
et des Sports

C.P.I à:

→ Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi

KIGALI

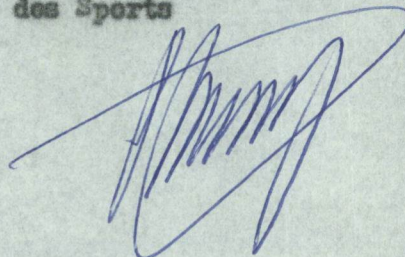
→ Monsieur le Ministre de l'Intérieur

KIGALI

→ Monsieur BIGIREBATE J. Chrysostome

S/Préfecture de BUMBAGO

KIGALI



Mr. Sue + for m
faire faire Nya
No

Nº 1111/03.09.01/10

BAINE DE
NGE

Encadrement
Pour exécution

11/10

N° 1111/03.09.01/10

P. L.

annonces d'affectations
pour les communes dont le salaire
de base est compris au budget de la
commune comme
ayant été ache-

10.30

✓ Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
KIGALI

A traiter par *Dr. Suc*
Date entrée : *28/5/74*
N° Classement : *3532/2*

S/C de Monsieur le Préfet de
Préfecture KIGALI

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre n° 921/03.09.01/10
vous adressée le 25.8.1977 dans laquelle je demandais un encadreur
capable de répondre aux nombreuses activités des jeunes de la
Ville .

Tenant compte également de la lettre -
réponse n° 1438/14.04 du 2 novembre 1977 stipulant qu'il vous
était difficile de me trouver le candidat souhaité en cette année 1977.

J'ai l'honneur de renouveler ma demande en sollicitant auprès de votre autorité un candidat puisque le Ministère de la Jeunesse et des Sports dispose cette fois-ci d'une vingtaine de stagiaires en formation à MURAMBI.

Vous remerciant de la réponse que vous
allez réserver à la présente veuillez agréer, Monsieur le
Ministre, l'expression de mes sentiments très respectueux .

LE BOURGMESTRE DE LA COMMUNE
URBAINE DE NYARUGENGE

KARERA *Francis* .-

D.6 jeunesse sur
pour cette lettre.
28/04/77

Aris

La demande du Bourgmestre
est d'avis légitime, et
nous avons lors de nos
propositions d'affectation
des assistants de Turambip
désigné ^{le} B. Pirebarte
à ce poste.

4/10/79

~~Il~~ son salaire émargé
du Budget de la
commune.

Kigali, le 19 Décembre 1979

N° 1970 /12.06.02

*Don. Intéressé
28.12.79*

OBJET: Transmission acte
de nomination et
affectation.

- Mademoiselle.....
.....
- Monsieur BIGIRABATE Jean Baptiste
.....
C/o Ministère de la Jeunesse et
des Sports
K I G A L I

Mademoiselle,
Monsieur,

Référence faites aux arrêté Ministériels
n°622 et 624/06, respectivement des 5 et 7 décembre 1979 portant nomination
et affectation d'agents des Cadres de l'Administration Centrale, j'ai l'honneur
de vous transmettre ci-joint copie de votre acte de nomination.

Vous êtes affecté (e) dans la Préfecture de
Kigali.....
en qualité d'Attaché S/Régional détaché auprès de la Commune Urbaine de
NYARUGENGE.....
.....

Colonel Aloys NSEKALIJE
Ministre de la Jeunesse
et des Sports.-

C.P.I.à:

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi
K I G A L I
- Monsieur le Ministre des Finances
K I G A L I
- Monsieur le Secrétaire Général
au Ministère de la Jeunesse et des Sports
K I G A L I
- Monsieur le Préfet de Préfecture de.....
- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse
K I G A L I

V- Monsieur le Chef de Division Encadrement. KIGALI
- Monsieur le Chef de Bureau "Gestion" - KIGALI
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune Urbaine
de NYARUGENGE - KIGALI

/Rw.E/

Pour Approbation
24/11/1980
P.M.

urgent

Kigali, le - - - -

N° /12.06.02

Retour pour une mise
au propre -
31/12/80

Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi.

KIGALI

Objet :

Régularisation

des données de Nommeur

Encocheur de la Commune
Urbaine de NYARUGENGÉ

POIGREBATE Jean
Chrysostome, matricule 7949

Monsieur le Ministre,

Référence faite à ma lettre n°
1724/12.06.02 du 25 octobre 1979 et à votre arrêté ministériel
1970/12.06.02 du 19/12/1979 et à l'Arrêté Ministériel
n° 400/06 du 9/5/1980 tous relatifs à l'objet en
marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
qu'en date du 1er Août 1980, Monsieur POIGREBATE
Jean Chrysostome, matricule 7949, a été rappelé
au Ministère de la Jeunesse et des Sports dont le
budget doit couvrir ses besoins salariaux.
La Commune Urbaine de NYARUGENGÉ a cessé de le
payer depuis le 1er août 1980.

C.P.I. à

Colonel Aloys NSEKALITE
Mijennesports.

- Monsieur le préfet de la
Préfecture de KIGALI
- Monsieur le Bourgmestre de la
Commune Urbaine de NYARUGENGÉ
KIGALI
- Monsieur BIGIREBATE Jean Chrysostome
Responsable du C.F.J - KAVUMU
B.P. 76 - NYANZA.

Note

J'ai été deux fois à la Commune NYARUCENGÉ pour voir le Bourgmestre mais il était occupé de la réunion de ses conseillers et n'a pu me recevoir. Cependant le Bourgmestre n'est pas en droit d'engager des réclamations contre Monsieur BICIREBATE, vu les lettres du ministre de la Jeunesse n° 1970/12.06.02 du 19/12/1979, n° 1724/12.06.02 du 25/10/79 et l'Arrêté ministériel n° 400/06 du 9 MAI 1980 du ministre de la Fonction Publique, tous relatifs à la mise de l'intéressé à la disposition de la Commune NYARUCENGÉ. La Commune devrait payer son embaumeur aussi longtemps que ce dernier^{lui} prestait ses services jusqu'au 30/7/1980.

Par ailleurs, le MINIFOPÉ n'a pas de copie de la lettre n° 1360/12.06.02 du 30/7/1980 relative à la reprise de M^r Birebate de l'Administration communale à l'Administration Centrale (Nijenesports). C'est ce qui explique la non régularisation de son dossier suspendu depuis MAI 1980 jusqu'à présent.

Quant à la question du double salaire dont jouissait Monsieur BICIREBATE, le Directeur du service de la comptabilité et du Traitement au MINIFOPÉ m'a dit que c'est l'erreur due à l'Arrêté précité dont les effets sont ~~retroactifs~~ ^{retroactifs} et il a ajouté que ses services sauront récupérer cet argent quand le NIJEUNESPORTS voudra bien aviser le MINIFOPÉ de la réintégration de Monsieur BICIREBATE dans ses services c'est à partir 30/7/1980.

Enfin, j'estime urgent l'intervention du Nijenesports auprès du MINIFOPÉ pour que ce dernier puisse débloquer le dossier de BICIREBATE et le payer à dater d'AOÛT 1980 date à laquelle la Commune a cessé de le payer.

Retour Très urgent

Ba/M

19/11/80

Projet de lettre signalant au MINIFOPÉ le ^{retour} ~~cas~~ ^{de} Monsieur BICIREBATE

de la Commune de NYARUCENGÉ pour l'affecter dans le Centre de KAVURU comme Responsable. Préciser aussi la date de son affectation.

25/11/80

08 OCT. 1980

1757 /12.04

Remplacement de l'Encadreur Communal de la Jeunesse

Monsieur le Bourgmestre de la Commune Urbaine de NYARUGENGE

KIGALI.

S/C et C.P.I. à Monsieur le Préfet de Préfecture de

KIGALI.

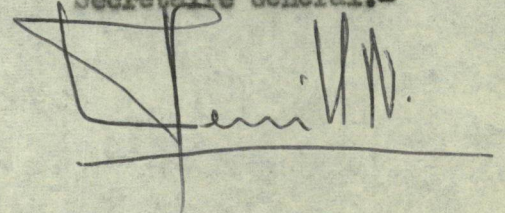
Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre lettre n° 1017/04.09. 01/12 du 26 Août 1980 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- Par Arrêté Présidentiel n° 254/03 du 25 novembre 1975 régissant le Personnel Communal, spécialement en ses articles 3, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 21, 22, 33, 38 et 39 les Encadreur Communaux de la Jeunesse et des Sports ont été placés sous l'autorité du Bourgmestre à partir du 1er janvier 1976.
- Veuillez examiner avec le Conseil Communal si les possibilités financières de votre Commune vous permettent d'engager une autre personne qui remplacera Monsieur BIGIREBATE Jean Chrysostome rappelé au Ministère de la Jeunesse et des Sports pour assumer d'autres fonctions.
- Quant à l'octroi d'un moyen de déplacement à l'Encadreur Communal nous sommes dans l'impossibilité de satisfaire votre demande pour le moment.

Colonel Aloys NSEKALIJE
Ministre de la Jeunesse
et des Sports.-

P.o Anastase NTEZILYAYO
Secrétaire Général.-



/H.A./M.A./

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE KIGALI
COMMUNE URBAINE DE
NYARUGENGE.

Nyarugenge, le 26/8/1980

N° 1017/03.09.01/12

Handwritten notes:
- Inhumuswira 1972 A.P. ishyiro
abakozi la Commune à la disposition
- Abanali bo bourgmestre bangaya
Rundi bagahamba leus encasoreus.
- Il ne doit pas continuer à faire except.

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
KIGALI.

Handwritten: 24/9/80

A traité par *Jeunesse*
Date entrée: *12/9/80*
N° Classement: *2566/1204*

Handwritten: 22.9.80

Handwritten: Un 26/9/80

S/C de Monsieur le Préfet de Préfecture
KIGALI.

Handwritten: P.O. le S/Préfet Seruishi François

Monsieur le Ministre,

Ayant appris *qu'en?* que Monsieur BIGIREBATE
Jean Chrysostome, mis à la disposition de la Commune Urbaine
de Nyarugenge par votre lettre n°1724/12.06.02 du 12 Octobre
1979, j'ai l'honneur de vous informer, qu'en son remplacement,
la Commune a besoin d'une autre personne dynamique et pouvant
affronter de nombreux problèmes urbains que nous rencontrons
souvent.

L'importance et la nécessité de cette
personne se justifie par certaines initiatives entreprises
par la Commune en collaboration avec la J.O.C. de KIGALI.

Les plus apparentes sont:

- Organisation des groupes de KINAMBA (laveurs d'auto)
- regroupement des ferrailleurs de GAKINJIRO.
- soutien des réparateurs de pneus à FINA et SHELL
- organisation des BAKARANI dans tous les secteurs de KIGALI
- soutien de l'équipe féminine de Basket-ball
- suivre de près le Ballet communal
- résoudre certains problèmes des scouts et xavéris.

Cet encadreur devrait ensuite avoir à sa
disposition un moyen de déplacement comme je vous l'ai demandé
dans ma lettre n° 0341/03.09.01/10 du 14/3/1980 en vue de lui
faciliter cette tâche difficile.

Veuillez agréer Monsieur le Ministre,
l'expression de mon grand respect.

LE BOURGMESTRE DE LA COMMUNE
URBAINE DE NYARUGENGE

KARERA François.

Handwritten signature: Karera François

Handwritten notes:
Commune suffisamment
riche pour se payer cet agent
15/9/80

ARRETE MINISTERIEL N°406.../06 DU 9 MAI 1980...NETTANT
A LA DISPOSITION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE UN AGENT DES CADRES DE
L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des
agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement
en ses articles 1, 2, 4, et 17 bis;

Vu l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974 portant
statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et
complété à ce jour, spécialement en son article premier;

Vu la lettre n° 1724/12/06.02 du 25 octobre 1979 émanant du
Ministre de la Jeunesse et des Sports ;

A R R E T E :

Article premier.

Monsieur BIGIREBATE Jean Chrysostome, matricule 7949, Rédacteur
Adjoint au Ministère de la Jeunesse et des Sports, est mis à la dispo-
sition de la Commune Urbaine de Nyarugenge.

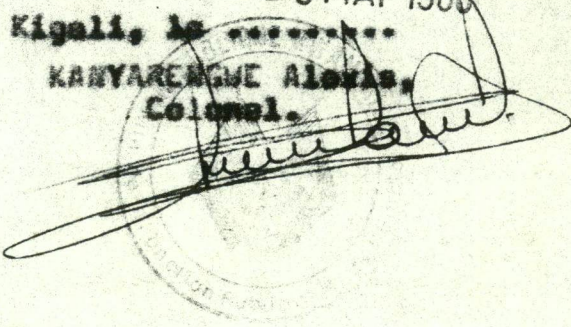
Article 2.

Son traitement émergea au budget de ladite Commune.

Article 3.

Le présent arrêté sort ses effets à partir du 1er octobre 1979.

9 MAI 1980
Kigali, le
KANYARENGWE Alexis,
Colonel.



Très urgent

Monsieur RWANYANO Emmanuel

81K
18/11/80

Il faut étudier sérieusement et rapidement le cas de Monsieur BICIREBATE Ch., muté au Centre de KAVURU.

In date du 4/11/80, lors de mon passage à KAVURU, l'intéressé m'a avoué qu'il a été payé doublement :

1° par le MINIFOPÉ (budget des HITEUNESPORTS)

2° par la Commune Urbaine de NYARUGENGE

- Prière de contacter tout d'abord le Bourgmestre de la Commune NYARUGENGE pour avoir des données chiffrées et savoir des réclamations éventuelles envisagées ou engagées -

- Vous rendre ensuite au MINIFOPÉ pour connaître ses réactions sur la réclamation de Monsieur BICIREBATE (salaire à partir du 1er août 1980) et sur le double salaire dont il a bénéficié -

Les éléments recueillis nous permettront de réagir dans les meilleurs délais.

Kigali le 14/11/80

Baroyi pref
Chef de Bureau
Formation

[Signature]

Vu le 17/11/80
[Signature]

Responsable du C.F.J.KAVUMU

B.P. 76 N Y A N Z A.

Pauline
 les antécédents existent
 liste de les annexer
 24/10/80

voir bract au annexe

B. Form
 priez fournir explications
 22-10-80

A traiter par	
Date entrée:	22/10/80
N° Classement:	8052/12.09

Monsieur le Ministre de la Jeunesse et

des Sports

RIGALI.

D. 6 Jeunesse
 Quelle est cette histoire?
 Vous avez dit que l'indivision
 dépendait de la fonction
 Publique. C'est pour cette raison
 que nous avons adressé la
 lettre n° 1360/12.06.02 au Bourgmestre
 de NYARUGENGE avec les antécédents
 de D. 816125/12.06.02
 Monsieur le Ministre,
 20/10/80

Référence faite à votre lettre de mutation

No 1360/12.06.02 du 30/7/1980 me reprenant des Agents de l'Administration Communale dans les Cadres de l'Administration Centrale, j'ai l'honneur de vous demander d'intervenir auprès du Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi pour la libération de mon salaire à partir du 1er Août 1980.

Qu'il me soit permis de vous dire que suivant l'Arrêté Ministériel No624/06 du 7/12/1979 du Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi mon matricule est No7949, et que votre lettre No 1724/12.06.02 du 25/10/1979 adressée au Bourgmestre de la Commune NYARUGENGE, dont copie me fut réservée, me fit dépendre du budget de la Commune NYARUGENGE dont l'autorisation d'en jouir ne me fut accordée que tard par la lettre No 0312/03.01.02 du 14/3/1980 du Bourgmestre de la même Commune

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,

l'expression de ma très haute considération.

BIGIREBATE Jean Chrysostome.

Pauline

Input

me chercher la lettre mettant
 BIGIREBATE à la disposition
 de la Commune de NYARUGENGE
 et celle affectant tout le monde ayant
 terminé à Nyanab 28/8/80

[Signature]

30 JUIL. 1980

1360/12.06.02

Note C'est une procédure
anormale à mon avis car le MINISTRE
et le Bourgmestre de la Commune Urbaine
de NYARUGENGE auraient dû être
informés. La lettre a été préparée par
une KANYANZE du Service

Mutation.

Monsieur l'Encadreur Communal de
la Jeunesse et des Sports
Commune Urbaine de NYARUGENGE
KIGALI.-

Monsieur,

de l'Encadrement.
Les échelons supérieurs
l'ont approuvée
malheureusement
d'après le manuscrit,
le Bourgmestre et
Mr. NGERAGEZE avaient
dû être informés mais
c'est l'erreur de
la dactylographie.

J'ai l'honneur de porter à votre con-
naissance que pour des raisons de service, vous êtes muté pour le
Centre de formation de la Jeunesse de Kavumu et ce à partir du 1er
Août 1980.

Vous ferez la remise-reprise avec Monsieur NGERAGEZE Wellars, respon-
sable sortant du centre.

Vous êtes prié de vous présenter au
Ministère de la Jeunesse et des Sports dès réception de la présente
afin de prendre connaissance des moyens de votre déménagement.

Colonel Aloys NSEKALIJE
Ministre de la Jeunesse
et des Sports.-





MINISTRE DE LA JEUNESSE

B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le

N° ... 1 - - -

Réf. N° : /

Annexe : /

Objet : Mutation

Monsieur L'Emcadreur Communal de
la jeunesse et des sports
Commune Urbaine de Nyarugenge
Kigali.

Pour approbation

le 17.7.1980

[Signature]

OK

17/7/80

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que pour des raisons de service,
vous êtes muté pour le centre de Formation de la
Jeunesse de Kavumu et ce à partir du 1^{er} Août 1980.
Vous ferez la remise-reprise avec Monsieur Ngerageze Nkharu,
Responsable sortant du Centre.

Colonel Aloys HSEKALISE
Ministre de la Jeunesse et
des sports.

En V. Urgent

*lui dire comment
son démenagement sera
assuré et quand ?
voir donc avec la gestion
technique disponible
à l'heure quand*

C.P.I.

- Monsieur le Bourgmestre de la Commune
Urbaine de Nyarugenge
Kigali
- Monsieur Ngerageze Nkharu
c/o Centre de Formation de
la Jeunesse de Kavumu.
NYARUGENGE